

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 295-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.1128

Déposée le: 18.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: _____ du _____
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Chirurgie cardiaque

D'après la liste des hôpitaux du 31 mars 2015, l'hôpital HFR de Fribourg entend se doter de son propre service de chirurgie cardiaque. Le poste de chirurgien cardiaque a été mis au concours, mais il n'a pas pu être pourvu dans les délais. Dans le canton de Fribourg, l'opinion publique s'oppose à la course aux équipements à laquelle se livrent les hôpitaux (*Freiburger Nachrichten* du 29 octobre 2015). Les experts s'inquiètent du risque de surcapacités. D'après le président de la Société Suisse de Chirurgie Cardiaque et Vasculaire Thoracique (SSCC), la Suisse n'a pas besoin d'un nouveau centre de cardiologie (*Berner Zeitung* du 9 octobre 2015). Les conséquences des surcapacités se font sentir également dans les cantons voisins.

Dans son arrêt (C-6266/2013), le Tribunal administratif fédéral estime que l'élimination des surcapacités et l'endiguement des coûts comptent parmi les objectifs de la planification hospitalière. Dans ses considérants, il relève que la révision de la LAMal concernant le financement des hôpitaux oblige les cantons à coordonner leur planification entre eux.

D'après le rapport de planification hospitalière publié par le canton de Fribourg le 31 mars 2015, la chirurgie cardiaque doit être mise en place avec la collaboration du CHUV. On peut lire dans l'édition du journal dominical *Schweiz am Sonntag* du 18 octobre 2015 que l'Hôpital de l'Île a présenté une contre-offre.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg a-t-il, dans le domaine de la chirurgie cardiaque, respecté l'obligation de coordination que lui imposent l'article 39, alinéa 2 LAMal et l'arrêt C-6266/2013 du Tribunal administratif fédéral ?
2. Quelles démarches juridiques le canton de Berne envisage-t-il de prendre si le canton de Fribourg met en place la chirurgie cardiaque, en violation des règles du droit fédéral et des droits du canton de Berne ?
3. Quelles seraient les conséquences de la mise en place de la chirurgie cardiaque à Fribourg sur le nombre de cas et les coûts des prestataires bernois ?
4. Les modalités de la collaboration, prévue uniquement avec le CHUV, sont-elles contraires à la législation sur les marchés publics ? L'Hôpital de l'Île a-t-il eu la possibilité de soumissionner ?
5. Sait-on si d'autres cantons prévoient de mettre en place la chirurgie cardiaque (Soleure p. ex.) ?

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil